



VILLE DE BREST

*Direction Sports et Nautisme*

26 rue Camille Desmoulins  
29200 Brest

[sports-subventions@mairie-brest.fr](mailto:sports-subventions@mairie-brest.fr)

**Modalité**

**Imprimé n° 6 bis : Finale Nationale**

**AIDES AUX DEPLACEMENTS DE SPORTIFS AYANT PARTICIPE  
A DES FINALES NATIONALES DE COMPETITIONS OFFICIELLES**

Sont susceptibles de bénéficier de cette aide : certains adhérents des associations sportives brestoises, qui, après épreuves sélectives régionales, ont participé à des finales nationales officielles de championnats ou de coupes et de ce fait, ont supporté des frais de déplacement importants. La participation à la finale nationale de championnat ou de coupe doit résulter de sélections préalables au niveau départemental, régional et éventuellement inter régional.

**- Principe**

Pour chaque demande un nombre de point est attribué en fonction de critères suivants :

- Le déplacement effectué (distance aller et retour et du nombre de sportifs déplacés)
- L'hébergement
- La restauration.

Le nombre d'accompagnateurs et de sportifs pris en compte dans le calcul de la subvention est fixé par un barème.

Le nombre de points obtenu est affecté d'un coefficient (1 pour les 5 premières personnes déplacées ; 0,5 pour les suivantes).

Les critères de calcul de la subvention municipale sont les mêmes pour toutes les disciplines, quelle que soit la fédération organisatrice.

Les compétitions internationales ne sont pas prises en compte. Il incombe à la fédération française concernée de prendre en charge les déplacements de sportifs qu'elle a sélectionnés.

**- Modalités**

Les demandes sont recueillies tout au long de l'année. Les dossiers sont traités au fur et à mesure de la réception. Les demandes doivent être transmises dans un délai d'un mois après la compétition.

Sont concernés les déplacements de l'année civile en cours.

**- Les demandes**

Les documents peuvent être retournés par mail à l'adresse :

[sports-subventions@mairie-brest.fr](mailto:sports-subventions@mairie-brest.fr)

ou bien à la Direction Sports Nautisme, 26 rue Camille Desmoulins, 29200 Brest.

**- Les documents**

L'association doit fournir un justificatif de la participation des brestois à la compétition nationale.

Cette pièce, à annexer obligatoirement au dossier, peut consister en un article de presse, une photocopie du procès-verbal de résultats établi par l'arbitre ou le jury, ou tout autre document au choix de l'association.



Présentation succincte des modalités fixées par la fédération pour accéder à la compétition nationale concernée ET présentation succincte des étapes sélectives et des résultats obtenus par les participants de l'association préalablement à leur admission à participer à la compétition concernée :

--

**Renseignement financier :**

DEPENSES		
Frais de déplacement :		Montant :
Moyen de locomotion :	Kilométrage (A/R) :	
Moyen de locomotion :	Kilométrage (A/R) :	
Moyen de locomotion :	Kilométrage (A/R) :	
Frais d'hébergement :		
Frais de restauration :		
TOTAL :		

**Responsable de l'équipe :**

Non –Prénom	Téléphone fixe
Courriel	Téléphone mobile
Brest, le	Nom du demandeur :

Je soussigné \_\_\_\_\_ représentant légal de l'association déclare que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration.

**Signature du Président,**